

Appel à pré-projets

Le Cœur de Condroz en action !



***On attend
vos idées !***



Cette action s'inscrit dans le cadre de LEADER. Financée par la Wallonie et l'Union européenne.
Fonds européen agricole pour le développement rural: l'Europe investit dans les zones rurales.

Programmation LEADER 2023-2027



Stratégie de Développement local - Coeur de Condroz

Appel à pré-projets

Guide du porteur de pré-projet

Le présent document reprend les éléments essentiels à porter à la connaissance des acteurs du territoire dans le cadre de l'appel à pré-projets, lancé ce 09 décembre 2022 :

- Le contexte : une brève présentation du programme LEADER et le lien avec le projet de Parc naturel ;
- Le territoire d'action dans lequel les projets doivent impérativement se réaliser ;
- La stratégie du territoire pour la période 2023-2027
- Les personnes et structures qui peuvent soumettre un pré-projet ;
- La procédure de dépôt d'un pré-projet ;
- Les critères de sélection des pré-projets, le calendrier et la méthodologie ;
- Le point de contact pour toute information utile en vue de déposer un pré-projet ;

Qu'est-ce que LEADER ?

LEADER ou Liaison Entre Actions de Développement de l'Economie Rurale est une des interventions du Plan Stratégique wallon pour la Politique Agricole Commune (PSwPAC) 2023-2027 (début des projets en 2024). LEADER a la volonté de répondre aux objectifs du règlement européen :

- Promouvoir l'emploi, la croissance, l'égalité entre les sexes, notamment la participation des femmes à l'agriculture, l'inclusion sociale et le développement local dans les zones rurales, y compris la bioéconomie circulaire et la sylviculture durable ;
- Moderniser le secteur par la promotion et le partage des connaissances, l'innovation et la numérisation dans l'agriculture et les zones rurales, et de favoriser leur adoption.

Ces deux objectifs visent à satisfaire les besoins identifiés dans le PSwPAC :

- Améliorer l'attractivité des zones rurales
 - en répondant aux besoins de la population en préservant les services et commerces existants et en favorisant la création de services répondant aux besoins nouveaux, par exemple ceux liés au vieillissement de la population,
 - en préservant et en améliorant le cadre de vie des populations rurales,
 - en encourageant le développement du numérique,
 - en encourageant l'innovation, y compris sociale, la mutualisation et la coopération entre les acteurs des territoires ruraux
 - les projets intégrés et multisectoriels, portant sur des thématiques comme l'économie rurale, l'agriculture, l'environnement, la mobilité, le patrimoine, le tourisme, l'énergie, etc. servent les objectifs d'une SDL menée par des acteurs locaux,
 - les projets sont mis en œuvre par des partenariats publics-privés : les GAL,
 - l'approche ascendante et novatrice lors de l'élaboration et la mise en œuvre des stratégies de développement est requise,
- Encourager le développement du tourisme rural,
- Encourager le développement et l'utilisation des outils numériques.

LEADER est un outil de développement territorial, partagé par plusieurs communes, qui concourt à affirmer le caractère multifonctionnel des zones rurales. Cet outil repose sur une approche méthodologique originale : on parle des 7 principes LEADER.

Nous invitons les porteurs de pré-projets à prendre connaissance de ces 7 principes qui sont fondamentaux pour le programme LEADER.

[Les 7 principes de LEADER](#)

Le lien avec le projet de Parc naturel Cœur de Condroz

Début 2022, de nombreuses réunions ont été organisées dans le cadre du projet de Parc naturel Cœur de Condroz. Celles-ci ont permis d'identifier les grands enjeux du territoire et de proposer des pistes d'action pour répondre à ces enjeux. Sur base de cet important travail participatif, un plan d'actions a été élaboré et déposé auprès de l'Administration wallonne.

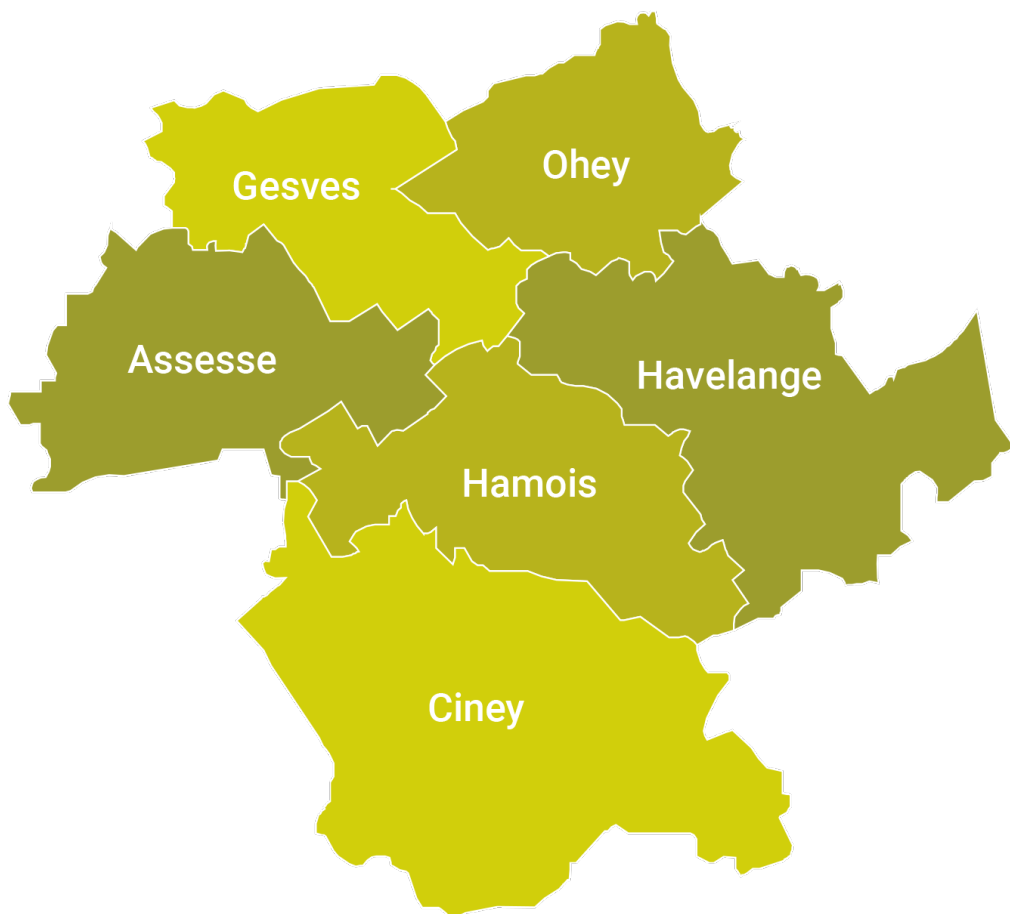
Le territoire du futur Parc naturel Cœur de Condroz qui est composé des communes d'Assesse, Ciney, Gesves, Hamois, Havelange et Ohey prépare à présent une candidature dans le cadre du programme LEADER (GAL).

LEADER va permettre de mettre en œuvre des projets de développement durable sur le territoire. Pour cela, nous faisons à nouveau appel à la participation citoyenne en proposant aux habitants et forces vives du territoire de proposer des pré-projets !

Le territoire concerné

Le territoire concerné est celui du projet du Parc naturel Cœur de Condroz, à savoir les communes d'Assesse, Ciney, Gesves, Hamois, Havelange et Ohey.

Les pré-projets proposés devront impérativement être menés sur ce territoire.



Stratégie du territoire pour 2023-2027

Les travaux menés dans le cadre du projet de Parc naturel Cœur de Condroz (diagnostic, analyse Atouts/Faiblesses/Opportunités/Menaces, groupes de travail) a permis d'aboutir à une stratégie de développement territorial pour les 10 années à venir. Les pré-projets proposés dans le cadre de LEADER devront s'inscrire dans cette stratégie :

Diagnostic territorial

Analyse forces-faiblesses du territoire

Stratégie territoriale à 10 ans

Qui peut proposer un pré-projet ?

Habitants, agriculteurs, PME, artisans, associations patrimoniales, acteurs culturels, opérateurs touristiques, associations environnementales, communes... tout le monde peut déposer des pré-projets.

Procédure de dépôt d'un pré-projet

Les pré-projets doivent être soumis via le formulaire en ligne : [Appel à pré-projets](#)

L'appel à pré-projets est ouvert **du 09 décembre au 25 janvier à minuit**.

Les équipes des GAL Condroz-Famenne et Pays des Tiges et Chavées se tiennent à votre disposition afin de :

- Préciser le contexte dans lequel l'appel à pré-projets est lancé ;
- Vous aider à appréhender le contenu du diagnostic, des enjeux et des objectifs ;
- Répondre à vos questions relatives à la rédaction des formulaires de pré-projets, à la budgétisation des actions ou toute autre question technique.

Cet accompagnement restera neutre.

Quel type de pré-projet proposer ?

- Un pré-projet qui répond aux enjeux du territoire
- Un pré-projet qui concerne l'entièreté du territoire ou qui peut être étendu à tout le territoire.
- Un pré-projet avec une finalité collective et non individuelle.
- Un pré-projet innovant pour le territoire.
- Un pré-projet mis en œuvre entre 2024 et 2027.
- Un pré-projet qui favorise le partenariat entre les acteurs locaux, qu'ils soient publics ou privés.
- Le financement sollicité concerne des actions de promotion, de sensibilisation, des formations, des études, des animations, des actions sur le terrain mais exclut les dépenses d'investissements (infrastructures, matériel roulant, ...). Ordre de grandeur indicatif des financements par projet : de 50 000€ à 200 000€ max.

Procédure de sélection et calendrier

Une fois l'appel à pré-projets clôturé, toutes les propositions seront analysées en vue d'établir une sélection de pré-projets qui se rapprochent le plus de la stratégie de développement territorial et qui correspondent aux exigences de LEADER.

Critère de recevabilité	
Dans un premier temps, chaque pré-projet fera l'objet d'une analyse de recevabilité. 3 critères permettront d'évaluer le caractère recevable d'un pré-projet : Le formulaire de réponse est complet.	Ce critère spécifie que toutes les sections doivent être complétées. La section concernant le partenariat pourrait être rédigée de façon plus approximative dans la mesure où de nouveaux partenaires peuvent être identifiés ultérieurement.
Les actions proposées sont éligibles au financement LEADER.	Ce critère se réfère à la nature des actions financées (actions de promotion, de sensibilisation, de formations, les études, les animations, les actions sur le terrain, ...), excluant les dépenses d'investissements (infrastructures, matériel roulant, ...), les dépenses pour des actions hors territoire. Ce critère se rapporte également au cadre financier (budget max disponible) et à la durée de la programmation LEADER.
Les actions proposées concernent tout le territoire ou peuvent être étendues à tout le territoire.	Ce critère précise que les actions doivent avoir une portée supracommunale. Une action proposée à l'échelle communale peut être retenue si elle est transférable au territoire des 6 communes.

Des compléments d'information pourront éventuellement être sollicités auprès des porteurs de pré-projets.

Les pré-projets jugés non recevables ne seront pas pris en considération pour la sélection.

Le Partenariat Public Privé (représentants privés et publics du territoire avec une majorité de privés) procédera ensuite à la sélection des pré-projets sur base de critères de recevabilité et des moyens financiers disponibles (max 1 785 000€ par GAL pour la programmation).

L'évaluation suivra la grille de critères suivants :

Critère de sélection	Pondération
Contribution à répondre aux enjeux du territoire	10
Caractère concret et opérationnel des résultats attendus	10
Capacité de mise en œuvre (timing, budget, moyens humains)	10
Caractère novateur pour le territoire	10
Capacité à favoriser les synergies entre acteurs du territoire	10
Capacité de générer des retombées économiques	10
Valorisation des ressources du territoire	10
Perspectives crédibles de pérennisation	10
Intégration des habitants et des associations du territoire	10
Complémentarité avec des initiatives locales existantes	10
TOTAL	100

Pour chaque critère, le pré-projet se verra attribuer une note. Chaque pré-projet sera ainsi coté sur un total de 100 points. Le PPP effectuera ensuite une sélection des meilleurs pré-projets.

Notez qu'afin de garantir l'absence de conflit d'intérêt, au cas où un membre du PPP serait porteur ou partie prenante d'un pré-projet, il devra s'abstenir du vote.

La sélection des pré-projets par le PPP aura lieu au cours de la première quinzaine de février 2023. Les pré-projets sélectionnés seront ensuite approfondis, éventuellement regroupés avec d'autres, au sein de fiches-projets. Ce travail sera réalisé par les équipes GAL, en partenariat avec les porteurs de projet.

Important : au regard de la procédure de sélection présentée ci-avant et de la possibilité ultérieure de regroupement de pré-projets, les personnes/structures qui soumettent ces derniers ne seront pas automatiquement celles qui seront en charge de leur mise en oeuvre ultérieure.

Une fois les fiches-projets rédigées, le dossier de candidature sera soumis à la validation du PPP puis des 6 Conseils communaux. Il sera ensuite déposé le 21 avril aux autorités wallonnes.

Les dossiers de candidatures seront ensuite évalués par un comité de sélection, puis, à l'automne 2023, le Gouvernement wallon sélectionnera 20 GAL. En cas de succès, les projets du Cœur de Condroz pourraient commencer début 2024 pour se clôturer fin 2027.

- 09 décembre 2022 – lancement de l'appel à pré-projets
- 20 décembre 2022 à 18h00 – Séance d'information en visio
- 16 janvier 2023 à 20h00 – Séance d'information
- 25 janvier 2023 – dépôt des pré-projets
- 02 février 2023 – Sélection des pré-projets par le PPP
- Février, mars 2023 – Rédaction des fiches-projets
- 09 mars 2023 – Validation des fiches-projets par le PPP
- Fin mars 2023 – Validation des fiches-projets par les Conseils communaux
- 21 avril 2023 – dépôt du dossier auprès du SPW
- Automne 2023 – Sélection des 20 GAL wallons
- Début 2024 – Démarrage des projets

Plus d'infos

Deux **séances d'information** sont programmées :

- **Le 20 décembre 2022 à 18h00 en visio**
- **Le 16 janvier 2023 à 20h00.** Celle-ci aura lieu à la Salle Saint-Martin à Emptinne (rue du Relais 26 – 5363 Emptinne)

Les équipes des GAL Condroz-Famenne et Pays des Tiges et Chavées se tiennent également à votre disposition afin de :

- Préciser le contexte dans lequel l'appel à pré-projets est lancé,
- Vous aider à appréhender le contenu du diagnostic, des enjeux et des objectifs,
- Répondre à vos questions relatives à la rédaction des formulaires de pré-projets, à la budgétisation des actions ou toute autre question technique.

Pour plus d'informations, vous pouvez prendre contact avec les équipes GAL par mail à info@coeurdecondroz.be ou par téléphone :

- Xavier Sohet : 0479/53 98 57
- Valérie Grandjean : 0496/32 37 36